



Mort programmée de l'ENPEPP et hold-up organisé !



Le décret du 15 novembre 2019, instituant la dévolution de la formation professionnelle initiale et continue des commissaires de justice à l'Institut National des Huissiers de Justice (INHJ), attribuée à la Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ) l'organisation de la formation professionnelle initiale des commissaires de justice **ainsi que celle de l'ensemble des salariés de la branche.**

La CFDT a contesté cette décision auprès de la Chancellerie le 2 mars 2020. Le Ministère de la Justice lui a répondu « *qu'aucune disposition du décret ne faisait obstacle à ce que les modalités de déroulement de la formation des salariés puissent être déterminées de manière conjointe avec les organisations syndicales* ». La Chancellerie laisse donc la porte ouverte à la CNHJ pour une gouvernance partagée !

La CFDT déplore et dénonce la casse du paritarisme de la formation professionnelle depuis janvier 2020. Elle réaffirme son opposition à la dissolution de l'ENPEPP ainsi qu'au transfert de ses fonds vers l'INHJ, organisme non paritaire, géré uniquement par les employeurs. Les déclarations d'intention de la CNCJ nous assurant que la comptabilité et la traçabilité des comptes de l'INHJ nous seraient présentées en CPPNI n'ont pas rassuré la CFDT. Pour notre organisation syndicale, une gouvernance uniquement patronale représente un réel danger : les représentants des organisations syndicales qui défendent les salariés n'auront plus la main sur la gestion de leurs formations. Comment garantir le meilleur accès possible à tous les salariés de la branche sur des formations qualifiantes ? Comment vérifier que les fonds attribués par l'OPCO seront bien destinés aux seuls salariés ? Les organisations syndicales doivent se prononcer par vote en CPPNI le 5 novembre pour la dissolution de l'ENPEPP. La balle est donc aujourd'hui dans le camp de la CNHJ pour un réel partage de la gouvernance !

Les fonds des allocations de fin de carrière (AFC) en berne à la CARCO



Les représentants de la CARCO ont alerté, dès février 2019, les membres de la CPPNI sur un déficit prévisible du régime AFC à l'horizon 2021 si aucune mesure n'était prise.

Deux marges de manœuvre possibles pour sauver le régime : baisser le niveau des prestations ou/et augmenter le niveau des cotisations.

Le 26 juin 2019, le collège employeur a fait une proposition : refonte de la grille avec 4 tranches au lieu de 10 (baisse des prestations) et aucune augmentation des cotisations. La CFDT a rejeté cette proposition. Une contre-proposition intersyndicale a été faite notamment en intégrant une hausse des cotisations. Les débats entre les 2 collèges sont rudes depuis presque 2 ans.

La CFDT considère que les efforts doivent être équilibrés. Ces efforts ne doivent pas être portés par les seuls salariés ! Une nouvelle réunion est prévue le 5 novembre prochain.

Activité partielle longue durée (APLD)



La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a créé un nouveau dispositif d'activité partielle pour le maintien en emploi. Il permet à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation. Un accord d'entreprise ou de branche étant obligatoire, le collège patronal nous a soumis un projet d'accord de branche le 16 juillet dernier.

En CPPNI du 11 septembre 2020, la CFDT a d'ores et déjà indiqué que le projet patronal n'était pas recevable en l'état : absence d'engagements fermes et chiffrés en matière de maintien dans l'emploi et de non licenciement économique, absence d'efforts proportionnés des instances dirigeantes, absence de délai de prévenance pour la modification du nombre d'heures chômées (même si ce n'est pas prévu par la loi), rien sur la réorganisation du travail pour les autres salariés qui ne seront pas en activité partielle, aucune indication sur l'indemnisation des salariés, pas d'effort patronal en matière d'indemnisation... Les employeurs vont nous proposer un nouvel accord qui sera débattu le 25 septembre prochain.

La CFDT vous tiendra informés de la suite des négociations. N'hésitez pas à donner votre avis car vos allocations de fin de carrière, votre formation, votre rémunération de demain est l'affaire de chacun dès maintenant !